

505LM55/18

320

(1939)

X

Présentation des projets d'installations de sécurité

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.

21. 2.39

-45-

MINISTRE
DES TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

5ème Bureau

Affaires Générales

Enclenchements et
signaux

Modifications de la
circulaire du
23 Mai 1907

A.G. III-29

COPIE

PARIS, le 21 février 1939

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

La circulaire ministérielle du 23 mai 1907 autorisait le Directeur du Contrôle de chaque Grand Réseau (actuellement remplacé par le Directeur du Contrôle Technique) à approuver, par délégation, les projets d'installation d'enclenchements et à statuer, en conséquence, sur tous les programmes techniques de signaux et enclenchements qui lui étaient directement soumis.

Dorénavant, par abrogation de cette circulaire, les programmes techniques en question, relatifs à la signalisation, aux enclenchements ou aux installations de sécurité ne donneront plus lieu à approbation, mais seront simplement adressés, avant exécution, à titre de compte rendu, au Directeur du Contrôle Technique, avec indication de la date approximative de la mise en service des installations.

Ces programmes qui, comme actuellement, comporteront une notice explicative et justificative, accompagnée de croquis et plans, seront adressés par le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer au son délégué, au Directeur du Contrôle Technique, qui aura toute latitude, dans les cas où il le jugerait opportun, pour procéder à des vérifications.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Signé : A. de MONZIE.